



Procès-verbal de la Séance du 5 juin 2023 à 20h

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations :

Président : Fabienne Simian, Maire

Présents : Marc Aubert, Guillaume Bernard, Christian Bochaton, Marina Brezzo, Joël Chabanas, Jacques Holz, Claire Poncet, Alain Ramousse, Marie-Christine Rey, Fabienne Simian

Absents excusés : S. Giliotti, MC. Rey

Secrétaire de séance : Jacques Holz

L'an deux mil vingt-trois le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour :

- 2023-06-01 Délibération fixation des taux de taxes communales 2023
- 2023-06-02 Tarifs camping / piscine et restaurant 2023
- 2023-06-03 Désignation du référent déontologue des élus.
- 2023-06-04 Désignation de suppléants pour la CAO.
-
- Retours du maire

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 03/04/2023

Madame la maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires sur le dernier compte rendu de conseil du 3 avril. Le dernier compte rendu de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2- 2023-06-01 Délibération fixation des taux de taxes communales 2023

Madame la maire explique que nous devons reprendre une délibération car les services de la DDFiP ont refusé le taux sur les résidences secondaires qui devrait être de 10,23 % au lieu du taux de 10,24 % précédemment délibéré. Ce taux avait été calculé et vérifié par notre conseillère aux décideurs locaux, mais il semble qu'un arrondi ait provoqué cette erreur et entraîné ce changement de taux

Délibération :

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE pour l'année 2023 d'annuler *la délibération 2023-04-04* et de la remplacer par celle-ci :

taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,23 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,24 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,86 %

Approuvée à l'unanimité.

3 - 2023-06-02 Tarifs camping / piscine et restaurant 2023

La commission tourisme propose au conseil municipal de garder les mêmes tarifs qu'en 2022 et de rajouter un tarif pour les camping-cars de 5 € par nuitée.

Concernant le restaurant , pour la première année, le tarif proposé serait de 550 € par mois pour le restaurant et le logement, ceci afin d'aider à l'installation d'un nouveau gérant.

Pour le snack de la piscine : la demande faite par les personnes intéressées pour le prendre cet été au prix de location de 250 € par mois est refusée par l'ensemble du conseil, au motif d'équité vis à vis des preneurs des années précédentes.

Délibération

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents les tarifs 2023 pour le camping et la piscine ci-dessous :

Camping Du 15 juin au 30 septembre 2023 nuitée	Euros
Adulte	3,00
Enfant (- 13 ans)	1,80
Emplacement	2,50
Véhicule	2,00
Electricité	2,50
Camping car	5,00
Garage mort (hors saison)	2,00
Garage mort (saison)	3,60

Piscine Du 1^{er} juillet au 31 août 2023	Euros
Adulte	2,40
Enfant (- 13 ans)	1,20
Carte 10 entrées adultes Eyzahut	20,00
Carte 10 entrées enfants Eyzahut	10,00
Carte 10 entrées adultes Extérieur	23,00
Carte 10 entrées enfants Extérieur	11,00
Enfant - 2 ans	gratuit

- Tarif de location du **snack été 2023** : 500 euros

• **Tarif de location : restaurant du furet et logement** situé au 380 chemin du furet pour la somme totale de 550.00€ par mois au titre de la première année de location via un bail précaire d'un an.

Les tarifs sont validés à l'unanimité.

4-2023-06-03 Désignation du référent déontologue des élus

Madame la maire explique qu'il est obligatoire de désigner un référent déontologue pour les élus. Le centre de gestion propose de remplir ce rôle, sous convention, en mutualisant le service.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5-2023-06-04 Désignation de suppléants pour la CAO

La commission a déjà été élue mais il semble nécessaire d'élire des suppléants. Madame la maire demande qui se porte volontaire pour être suppléants :

M Alain Ramousse, M Joel Chabanas et M Christian Bochaton sont volontaires.

Délibération :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que sous la présidence de Mme la Maire ou son représentant, la commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein,

et après avoir voté, ELIT :

- **Jacques HOLZ** (10 voix sur 11 votants)
- **Marina BREZZO** (10 voix sur 11 votants)
- **Guillaume BERNARD** (10 voix sur 11 votants)

et désigne les suppléants suivants :

- **Alain RAMOUSSE**
- **Joël CHABANAS**
- **Christian BOCHATON**

en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sous la présidence de Madame Fabienne SIMIAN, Maire.

Approuvée à l'unanimité.

6-Décision Modificative N°1

Madame la maire explique que le budget primitif a été refusé par le trésorier car 109 862,90 € de recettes d'investissement apparaissent en trop (somme inscrite 2 fois). Cette erreur doit être corrigée par une DM en investissement et en fonctionnement pour augmenter les crédits du chapitre 678 .

Délibération :

Madame la Maire explique que le montant inscrit au chapitre 10 Recette Investissement - article 1068 a été comptabilisé deux fois, en conséquence le chapitre 023 doit être réduit de la même somme.

Concernant la section de fonctionnement, le chapitre 67 Dépenses de fonctionnement – article 678 dépasse le chapitre suite au versement du garantie de recettes.

ADOpte la décision modificative n° 1 sur le budget de la commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre article désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 10 Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés			- 109 562,92	
Chapitre 13 Article SDED				50 000,00
Chapitre 16 Article 1641 emprunts				59 562,92

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre article désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011 Article	- 1 500			
Chapitre 67 Article 678 - autres charges exceptionnelles		+ 1 500		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative des comptes ci-dessus,

7-Retours des commissions

La commission travaux propose la réalisation d'un plan du village pour la somme de 1500 €

La commission tourisme a étudié des devis pour une aire de camping car (6750 €). La décision est reportée à l'automne, un choix sera à faire entre différents projets susceptibles d'être partiellement financés par une subvention départementale. La décision est reportée pour un choix à faire de demande de subvention départementale.

Le groupe projet « jeux d'enfants » a étudié des devis. Les montants sont très élevés. Comme pour l'aire de camping-cars, la décision est reportée à l'automne

Commission travaux : les trous des voiries communales ont été rebouchés.

Pour le quartier du Furet, l'ouverture des plis a été faite, 15 entreprises sont venues visiter et 14 réponses à l'appel d'offre ont été reçues pour les 7 lots. En attente de l'analyse des offres par le maître d'œuvre.

Commission communication : le choix de renouveler le principe de l'assemblée citoyenne a été fait avec une nouvelle formule. Ce sera le 30 septembre. Avec 3 thèmes de discussion (l'eau dans la commune – la forêt – la mobilité).

Le bulletin municipal est à paraître au 15 juin.

8- Retours du maire :

Mme DHO va reprendre le restaurant communal à partir du 1^{er} novembre (projet de plat du jour et de spécialités libanaises). Elle demande à venir s'installer plus tôt dans l'appartement à partir du 1^{er} août et doit faire des travaux de rénovation intérieure.

Le devis pour réparer 65 ml de bordures du chemin de la Bellane est trop élevé. Les travaux sont reportés.

Information par Panneau Pocket : application sur smartphone. En attente.

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h50

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

Fabienne Simian	Jacques Holz
-----------------	--------------